



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision P05/05/ILR du 20 juin 2005

Approbation et certification de conformité du système interne de comptabilité analytique de l'opérateur en charge du service postal universel

Vu la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux et notamment l'article 25, d) la Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé lors de sa réunion du 20 juin 2005 d'approuver et de certifier conforme le système interne de comptabilité analytique de l'opérateur en charge du service postal universel. Cette approbation et cette certification ont été réalisées sur base d'un rapport d'audit externe établi par un organisme ayant la qualité de réviseur d'entreprises commandité par l'Institut.

La présente décision est toutefois soumise aux réserves et observations suivantes:

- l'approbation se limite aux années budgétaires 2001 et 2002 et elle devra être réitérée périodiquement après réévaluation du modèle soumis par l'EPT;
- la validation proprement dite est censée être suivie par un premier audit opérationnel qui tiendra compte des observations faites à la section 2.4 par le réviseur d'entreprises;
- les frais généraux devront être limités à un niveau qui sera défini entre l'Institut et l'EPT.

La Direction